



N° 234-INSP.

**ELECTRO-TEST**V.Z.W.
ASBL

Kerkstraat 33 - 1820 Melsbroek

Officieel erkend controleorganisme / organisme de contrôle agréé

Distributienetbeheerder :
Gestionnaire de réseau de distribution :Nr teller : 326182
N° comp :

Verslag van onderzoek:

Rapport de contrôle:

N°: 04/0182/4

EAN
code

per fient

Aard onderzoek : AREI	86	87/86	87/85	88	95	97	270	271	276	276bis	TT	TN	IT	Voorschr. netbeheerder Prescription du gest. de réseau de distr.
Genre de contrôle : RGIE	ⓐ	○	○	○	○	○	○	ⓐ	○	ⓐ	ⓐ	○	○	○

Plaats van het onderzoek :

Lieu du contrôle :

An. Benschop 1234 Weytensdijk 10

Eigenaar

Propriétaire : An. Benschop

Adres :

Installateur :

Datum van het onderzoek :

Date du contrôle :

BTW / TVA : 0780 298.694

Ik. / C.I. :

Inspecteur : Van Rint

Onderzoek / Contrôle : ☐ Woning / maison ☒ Appart. ☐ Lokaal ☐ Overig

Spanning : 230V	Meter / bord verbinding : 4 ad	Max. beveiliging : 4 ad
Tension :	Liaison compteur-tableau :	Protection max. :

Aardelektrode : contact	Isolatie : 93.2 Mohm	Aantal verdeelborden : 1
Electrode de terre :	Isolement :	Nombre de tableaux :

Differentieelschakelaars Interrupteurs différentiels			Aantal eindstroombanen : Nombre des circuits terminaux :		Testaln		1 Δn		AREI / RGIE		
In (A)	Δ In (mA)	Type			OK	NOK	OK	NOK	270	271	278
40A	300	A	per fient		ⓐ	○	ⓐ	○	○	○	○
40A	30	A	de B i D		○	○	○	○	○	ⓐ	○
			de E		ⓐ	○	ⓐ	○	○	ⓐ	○
					○	○	○	○	○	○	○
					○	○	○	○	○	○	○

Visueel nazicht : algemeen : OK	NOK	directe aanraking : OK	NOK	Indirecte aanraking : OK	NOK
Contrôle visuel : générale : ⓐ	○	contact direct : ⓐ	○	Contact indirect : ⓐ	○

Aansluitingen : OK	ⓐ	NOK	○	Potentiaalvereffeningen : OK	ⓐ	NOR	○
Raccordements :				Liaisons equipotentielles :			

Inbreuken / Infractions : (zie keerzijde / voir verso)

Opmerkingen / Remarques :

VISUM :

Datum/date :

meant

Besluit / Conclusion			Niet conform		Conform		N° vorig rapport	
De installatie is — conform met het AREI — in dienst bij de — la dienst bij de —.			276bis AK	274 AK	276bis HK	274 HK	373	
L'installation est — conforme au R.G.I.E. — en service — en service —.			○	○	ⓐ	○		
De algemene differentieelschakelaar is vernieuwd en wordt nu met het type E.T. L'interrupteur différentiel général est remplacé par un modèle du type E.T.			271 AK	○	271 HK	○		
Het debruidingsstelsel en oprijplaatstelsel werden voor geen gecontroleerd en werden overgegaan op de installatie. Le système anti-bruit et le système de position sont visés et sont conformes avec l'installation.			275 AK	○	271 HK	○		

Overeenkomstig artikel 274 van het AREI, moeten zonder vertraging de werken worden uitgevoerd die nodig zijn om de vastgestelde inbreuken te doen verdwijnen, en moeten alle gepaste maatregelen worden getroffen opdat bij herindians hi-jan van de installatie de inbreuken geen gevaar zouden vormen voor de personen of goederen. Herkennings termijn 1 jaar na keuringstermijn.

Conformément à l'art. 274 du R.G.I.E., les travaux doivent être réalisés sans délai pour éliminer les infractions constatées au moment de la visite. Les travaux doivent être réalisés sans délai et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Nouveaux contrôle au plus tard un an après la date de la visite.

De algemene differentieelschakelaar is vernieuwd en wordt nu met het type E.T. La visite de contrôle prévue par l'art. 271 du R.G.I.E. doit avoir lieu au plus tard le 15/01/2007.

Het debruidingsstelsel en oprijplaatstelsel werden voor geen gecontroleerd en werden overgegaan op de installatie. Le système anti-bruit et le système de position sont visés et sont conformes avec l'installation.

La visite de contrôle prévue par l'art. 276bis du R.G.I.E. doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de la visite.

voor de directeur, de inspecteur / pour le directeur, l'inspecteur

NOTA : a) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. b) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. c) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. d) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. e) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. f) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. g) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. h) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. i) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. j) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. k) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. l) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. m) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. n) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. o) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. p) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. q) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. r) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. s) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. t) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. u) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. v) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. w) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. x) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. y) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé. z) Obligation de respecter le P.V. de la visite de contrôle et de réaliser les travaux prescrits dans le délai fixé.